

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 31 mai 2024

05.2024-27	DECHETS OBJET : Résiliation du contrat de reprise « Papier-carton non complexés issus de la collecte séparée et/ou de la déchèterie » avec PAPREC France »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Protocole d'Accord du 24 mars 1988, signé entre les représentants de l'Etat, des Collectivités Locales et des industriels, qui a permis de démarrer et pérenniser la collecte sélective en France en définissant les conditions nécessaires au recyclage effectif des déchets collectés auprès des ménages,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le contrat type pour la filière papiers graphiques et le contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) avec CITEO du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022,

VU la décision du Bureau communautaire en date du 7 mars 2023 approuvant les avenants de prolongation et de mise en conformité 2023 au contrat pour l'Action et la Performance filière emballages ménagers barème F avec CITEO,

VU la décision du Bureau communautaire n°B_07.03.2023-03 du 7 mars 2023 relative à l'approbation du contrat de reprise avec la société PAPREC France ayant pour objet de définir les conditions de reprise et de recyclage du papier-carton non complexés issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie (2 flux 5.02A et 1.05A) sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, période 2023-2025,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision du Président n°10.2023-21 du 30 octobre 2023 relative à la signature d'un avenant n°1 au contrat de reprise des papier-carton non complexés issus de la collecte séparée avec PAPREC France, portant sur les nouvelles conditions financières de reprises,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte des déchets ménagers », Clisson Sèvre et Maine Agglo a en charge la gestion des déchets d'emballages,

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo a bénéficié du soutien financier de la société CITEO pour la reprise des emballages issus des collectes sélectives sur la période 2018 à 2023 : contrat type pour la filière papiers graphiques et contrat pour l'action et la performance pour la filière emballages ménagers (barème F) conclus avec CITEO. CSMA fait le choix de désigner des repreneurs spécifiques et non soumis au choix de CITEO,

Considérant que dans ce cadre CSMA, par décision du Bureau communautaire du 7 mars 2023 complétée par décision du Président du 30 octobre 2023, a approuvé le contrat de reprise avec la société PAPREC France,

Considérant le cahier des charges 2024-2029 de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers graphiques paru au Journal Officiel le 10 décembre 2023,

Considérant le projet de contrat-type de reprise de la filière papier-carton 2024-2029, ci-annexé,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des enlèvements dans les meilleures conditions,

Considérant que CSMA souhaite confier ses emballages ménagers papier-carton non complexé (PCNC) à REVIPAC,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : en accord avec la société PAPREC France, de résilier le contrat en cours avec la société PAPREC France concernant la reprise du papier-carton non complexé (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou de la déchèterie (flux 5.02A et 1.05A).

ARTICLE 2 : que ce contrat prend fin :

- au 31 décembre 2023 pour le flux 5.02A
- au 31 mai 2024 pour le flux 1.05A

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »